

République Française  
Département de la Loire

Commune de Saint-Romain-la-Motte

**Délibération du Conseil municipal**  
Séance publique ordinaire du  
**LUNDI 27 AVRIL 2026**  
**20 heures 00**

OBJET :

27/04/2026 N°4

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES  
ANNÉE 2026

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 30 avril 2026.

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 14 membres présents, à savoir :

**Présents** : Laurette COLOMBET – Martine BESSEY – Michel PONCET – Aurélia MARTINS – Jérémy GAREL – Robert DUVERGER – Catherine ARTAUD – Gilles BERTHELOT – Sandrine SERVAJEAN – Christelle ROGUE – Damien GERBEL – Fabien MARCEL – Pierre-Emmanuel GONNELLI – Edwige KIRIEL

**Absente excusée** : Caroline DUPERRAY

**Secrétaire élue pour la durée de la séance** : Aurélia MARTINS

### VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES ANNÉE 2026

Dans le cadre du vote du budget primitif 2026, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur l'évolution des taux des taxes directes locales. Ceux-ci s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire par la Loi de Finances.

Pour mémoire, les taux en vigueur en 2025 étaient les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,50 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,91%
- Taxe d'habitation : 9,01%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

► **De reconduire les taux appliqués en 2025 à savoir :**

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,50 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,91 %
- Taxe d'habitation : 9,01 %

Ont signé au registre Madame le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire,  
Laurette COLOMBET



La secrétaire de séance,  
Aurélia MARTINS



Publication en ligne le 30 AVR. 2026



*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.